

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 22 novembre 2021**  
**A 19h00**

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

**Etaient présents** : M. Xavier MADELAINÉ Maire, M. Serge DESNOS, Mme Isabelle LIEGARD, M. Régis FOLTÈTE, Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Pauline MADELAINÉ, M. Guillaume FONTAINE, Mme Catherine BUSNEL, Mme Sylvie FAYOL, Mme. Bernadette FABRE, Mme Anne-Sophie MONTELMARD, Mme Célia VALENTINE-VERHAEGHE et M. Mathieu VERHAEGHE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé** : M. Christophe FRAHIER

**Absent** : M. SLIMANI Romain, arrivé à 20h05

**Pouvoir** : M. Christophe FRAHIER donne pouvoir à M. Xavier MADELAINÉ.

Mme Pauline MADELAINÉ a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT)

Monsieur le Maire accueille deux représentants de l'association « Café Associatif de la Poste » afin de présenter leur projet. Plusieurs objectifs : favoriser les liens entre les habitants, valoriser les richesses locales (patrimoine bâti, talents, produits locaux...), renforcer l'attractivité du centre-bourg (nouvel espace de vie), favoriser la participation citoyenne à la vie communale). Les actions en cours sont principalement la recherche de partenaires et la rencontre avec d'autres cafés associatifs. Les membres ont également élaboré un projet de convention qui sera transmis à la mairie en fin de semaine pour avis.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant le spectacle intergénérationnel et d'une délibération concernant la modification de dénomination d'une rue de la commune, adopté.

Retrait de l'ordre du jour, des délibérations concernant les finances, n'ayant pas eu le retour de la trésorerie pour les admissions en non-valeur et les conditions concernant les autorisations des dépenses au BP 2022, au vu de la nouvelle nomenclature.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 octobre 2021**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du compte rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2021.

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

## Approbation du plan d'adressage normée sur la commune

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Décide de valider le projet d'adressage effectué par La Poste.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

## Dénomination d'un chemin de la commune

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Sur les conseils de la Poste, il a été demandé de dénommer le chemin qui relie la Rue de la Culture au Hameau Oger en débouchant sur la place du Colonel DAWSON.

En effet, il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des proposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciales, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose de nommer ce chemin « Chemin des Vergers »

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Adopte la dénomination « Chemin des Vergers »

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

## Numérotation des habitations, commerces, entreprises, sites publics, etc Prestation de signalétique confiée à la Poste

Afin de finaliser la prestation fournie par La Poste sur le plan d'adressage normé sur la commune, il convient de mettre en place la signalétique tant au niveau de la numérotation des habitations qu'au niveau des panneaux de rues nouvelles ou modifiées.

Pour cela, La Poste propose de nous faire bénéficier de leur tarif pour la commande des numéros et plaques de rues.

En ce qui concerne les numéros et plaques de rues, il a été demandé les spécificités suivantes :

Type de matériau : Aluminium

Couleur de fond (Code RAL) : alu-bleu

Couleur de texte (Code QM) : alu blanc-900

Police de caractère : Standard Ombré (pour les numéros)

Et Axel Mit Schatten Ombré (pour les plaques de rues)

Le montant de la fourniture des numéros et plaques de rues s'élèvent à la somme totale de 2 845,38 € TTC dont TVA de 474,23 € soit un HT de 2 371,15 €. (détail ci-dessous).

Descriptif	Quant.	Tarif Unitaire HT/Net	Montant HT/Net	TVA	Montant TTC
Numéro de maison (en aluminium)	265	7,39 €	1 958,35 €	391,67 €	2 350,02 €
Plaques de rue (en aluminium)	10	41,28 €	412,80 €	82,56 €	495,36 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de prestations présenté par La Poste sur la signalétique, s'élevant à la somme TTC de 2 845,38€ dont TVA de 474,23 € soit un HT de 2 371,15 €.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

### Mission de communication auprès des administrés confiée à la Poste

Suite à la validation du projet d'adressage effectué par La Poste, il faut maintenant informer les administrés de leur nouvelle adresse.

Pour cela, La Poste se propose de nous assister sur l'ensemble des modalités restant à faire, à savoir :

- Etablissement des certificats d'adressage pour tous les administrés qui changent de numérotation ou d'intitulé de rue,
- Remise des certificats d'adressage, du guide des démarches administratives selon le cas (particuliers, associations, professionnels entreprises)
- Remise du numéro fourni par la commune aux administrés.

Cette prestation appelée Remise commentée est facturée au prix unitaire de 2,15 € HT.

Un devis, à titre purement indicatif, a été présenté pour une quantité de 250 remises locales, soit un total HT de 537,60 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Donne un avis favorable pour que La Poste assiste la mairie sur l'ensemble des modalités précisées ci-dessus,
- Accepte que la mission de communication auprès des administrés soit confiée à La Poste par une remise commentée au prix unitaire de 2,15 € HT par remise locale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

### Travaux à l'Eglise : Attribution du lot couverture

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Martin inscrits au budget 2021 ont fait l'objet d'un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux de 173 400 € HT.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 201443 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour le projet de restauration et de valorisation du patrimoine communal de l'Eglise Saint-Martin, fixé à 50 002,61 € représentant 30% d'une dépense éligible de 166 675,36 € HT,

Considérant la notification du Président du Conseil Départemental du Calvados en date du 27 septembre 2021 précisant l'attribution d'une aide de 50 000 € pour le financement de la restauration et la valorisation de l'Eglise Saint Martin,

Considérant la convention signée avec la Fondation du Patrimoine en date du 21 Décembre 2020,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 201443,

- En son article 1 qui stipule que le calendrier prévisionnel de l'opération est fixé comme suit : date de commencement d'exécution : mai 2021,
- En son article 4, que le bénéficiaire devra justifier du commencement d'exécution de l'opération avant expiration d'un délai de deux ans.

Considérant la consultation auprès des entreprises de couverture,

Considérant l'offre la mieux disante de l'Entreprise SARL LAURENT pour un montant HT de 73 887,78 € soit 88 665,34 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre la mieux-disante de l'Entreprise SARL LAURENT pour un montant de HT de 73 887,78 € soit 88 665,34 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution, les crédits nécessaires étant inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'année 2021.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

### DPU : Vente de la propriété – Parcelle AK 179

La commune a reçu le 23 octobre 2021, de l'Office Notarial des Sables d'Auge représenté par Maître Delphine TERNET, demeurant 47 rue Saint Michel à CAEN (14000), une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AK 179 provenant de la division de la parcelle AK 104 située 19 route de Cabourg à Amfreville, pour une superficie de 513 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle étant située au 2 Rue de la Basse Ecarde, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de cette demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas préempter, le Prix de cette cession étant de 100 000,00€ + frais d'acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AK 179 provenant de la division de la parcelle AK 104 d'une superficie de 513 m<sup>2</sup>, sise à Amfreville 19 route de Cabourg, dont le prix de vente est fixé à 100 000,00€ + frais d'acquisition.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

### DPU : Vente de la propriété – Parcelle AI 27

La commune a reçu le 22 octobre 2021, de l'Office Notarial des Sables d'Auge représenté par Maître Fabrice LESAULNIER, demeurant 6 Rue de Cabourg à MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE (14810), une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AI 27 située 20 le Plain à Amfreville, pour une superficie de 2 055m<sup>2</sup>.

Cette parcelle étant située en bordure de la Rue du Plain, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de cette demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas préempter, le Prix de cette cession étant de 495 000,00€ + frais d'acquisition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AI 27 d'une superficie de 2 055 m<sup>2</sup> sise à Amfreville Rue du Plain, dont le prix de vente est fixé à 495 000,00€ + Frais d'acquisition.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

### Propriété Rue Méseise – aménagement sécuritaire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Déclaration d'intention d'Aliéner (D.I.A.) relative à la vente de la propriété située 20 Rue Méseise, il a été répondu en date du 07 Octobre 2021, de la décision de ne pas préempter le bien.

Néanmoins, lors de l'instruction du Certificat d'Urbanisme reçu le 23 août 2021, Monsieur le Maire a souhaité que certains aménagements sécuritaires soient envisagés.

Une rencontre avec les futurs acquéreurs de la parcelle cadastrée AE 155, en date du 4 Novembre 2021, à laquelle avait été convié Monsieur BLESTEL du Cabinet EBAMO, a permis de conclure un accord portant sur la modification de l'accès des véhicules (actuellement situé dans le virage du carrefour), au Nord de la parcelle ainsi que la suppression de deux bornes en granit, afin de permettre un cheminement piéton le plus large possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à saisir Maître PORCQ, aux fins de rédiger un acte notarié portant sur l'accord précité et la prise en charge des travaux par la collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire à missionner la Société EBAMO en tant qu'assistant à Maîtrise d'Ouvrage,
- A saisir l'Agence Routière Départementale (A.R.D.) aux fins de définir les aménagements sécuritaires de ce carrefour.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

### Etude d'une demande d'acquisition foncière – allée du Parc

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des propriétaires de la parcelle n°AB 212 située dans la Résidence du Stade, au 12 allée du Parc, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 201 contigüe à leur terrain, soit une surface approximative de 50m<sup>2</sup>.

Il conviendra aux demandeurs d'obtenir l'accord des co-lotis du lotissement Résidence du Stade pour permettre cette opération. Le permis d'aménager a été délivré le 25 janvier 2016.

Le prix de vente de cette parcelle, située en zone urbanisable (zone UR) est fixé à 25 €/m<sup>2</sup>. Soit un montant de 1 250 €. La surface sera certifiée par le géomètre.

Les frais de géomètre, document d'arpentage et de réalisation de la clôture seront à la charge des acquéreurs tout comme les frais notariés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Donne un avis favorable pour finaliser cette demande d'acquisition selon les conditions précédemment exposées.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Arrivé de Mr SLIMANI à 20h05.

### Remboursement des arrhes – location de salles

Madame Isabelle LIEGARD, Maire-Adjointe informe le Conseil Municipal, de la demande reçue d'un habitant de la commune.

La personne qui avait loué la salle polyvalente le WE du 17 et 18 octobre 2020, annulée au vu de la crise sanitaire, avait reporté sa demande de location le WE du 30 et 31 octobre 2021.

Cependant pour raisons médicales, il a été obligé d'annuler la location de la salle des fêtes le WE du 30 et 31 octobre 2021.

Il demande le remboursement total de l'acompte versé le 23/06/2020, soit la somme de 195€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le remboursement de l'acompte à cette personne, s'élevant à la somme de 195 €.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

### Personnel communal : création d'un emploi d'adjoint d'animation dans le secteur périscolaire suite à un accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre de l'accompagnement des élèves lors de la pause méridienne, de la garderie, la collectivité souhaite que soient mises en place des activités ludiques (atelier de lecture, jeux, accès à la bibliothèque, découverte du chant, musique...).

Aussi il est proposé la création d'un emploi d'adjoint d'animation dans le secteur périscolaire suite à un accroissement temporaire d'activité, en contrat à durée déterminée (C.D.D.), sur la base de 24h/35h en période scolaire, pour la période du 1<sup>er</sup> Décembre 2021 au 07 Juillet 2022, dont les fonctions sont les suivantes : atelier de lecture, jeux, accès à la bibliothèque, découverte du chant, musique, et fixant le niveau de recrutement et la rémunération : Cadre d'emploi des adjoints d'animation – catégorie C - Echelle indiciaire IB 354 /IM 340.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation dans le secteur périscolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

### Subvention exceptionnelle aux associations

Madame Célia VERHAEGHE rapporte la demande du Club de l'amitié. L'association demande une subvention exceptionnelle, au titre des subventions accordées aux associations pour l'année 2021 d'un montant de 300 €, pour organiser le repas de fin d'année.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer la somme suivante à l'association :

<b>ASSOCIATION AMFREVILLAISE</b>	
Club de l'amitié	300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer la somme ci-dessus à l'association communale. La somme étant inscrite au budget primitif 2021.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

### Subvention aux associations

Madame Célia VERHAEGHE rapporte la demande de l'association « Les Amis de la bibliothèque ». L'association demande une subvention, au titre des subventions accordées aux associations pour l'année 2022 d'un montant de 1420 €, pour organiser des animations, et notamment la Nuit de la lecture qui se tiendra du 20 au 23 janvier 2022.

<b>ASSOCIATION AMFREVILLAISE</b>	
Les Amis de la bibliothèque	1420 €

Au vu du mail reçu en date du 19 novembre 2021 des Amis de la bibliothèque informant la municipalité qu'en raison de l'arrêt maladie de la bibliothécaire, certaines manifestations sont suspendues jusqu'à nouvel ordre, le Conseil Municipal propose de différer la demande de subvention (si réponse de l'association) au prochain conseil municipal.

### Convention avec la DGFIP pour nouvelle nomenclature M 57

Madame LIEGARD Isabelle, Maire Adjointe en charge des finances, rappelle qu'actuellement l'instruction comptable qui gère les budgets de la commune est la nomenclature M14, qu'une réforme est en cours et que la collectivité a décidé d'adopter la M57 dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

#### CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

##### ENTRE :

La commune d'Amfreville, représentée par Monsieur Xavier MADELAINÉ, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal du (date), ci-après désignée : la « collectivité »,  
d'une part,

##### ET

L'État, représenté par Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados et Monsieur Bernard TRICHET, directeur des Finances publiques du Calvados

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,  
Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,  
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,  
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;

#### **ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

- \* d'une part le budget principal de la collectivité,
- \* d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation<sup>1</sup>):
  - budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
  - budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M14.

---

<sup>1</sup> Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié<sup>2</sup>, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation en 2023.

**CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la commune de Amfreville à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune de Amfreville et de son suivi.

#### **ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation**

##### Principes

---

<sup>2</sup> Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

#### Mise en œuvre par la commune d'Amfreville

Au titre des exercices 2022 et 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal
- au budget annexe MAISON DE SANTE

### **ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation**

#### 3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

La collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants] au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### 3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

La commune d'Amfreville dématérialise ses documents budgétaires depuis l'exercice 2020 dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

#### Pour la collectivité :

Ainsi, la collectivité sera en capacité de transmettre au comptable public, à partir du premier exercice d'expérimentation, soit l'exercice 2022, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

#### Pour l'État :

A partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité.

A défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

### **ARTICLE 4 : Elaboration conjointe du compte financier unique**

#### 4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable

#### 4.2 Calendrier

La collectivité adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de chacun des exercices budgétaires couverts par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation**

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités et des groupements volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Afin de recueillir ces avis, la collectivité ainsi que le comptable assignataire seront invités à faire partie d'un comité d'expérimentateurs. Des points réguliers seront ainsi organisés pendant la période de l'expérimentation entre les services de l'État, les collectivités ou groupements expérimentateurs et leur comptable assignataire.

Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfectures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations.

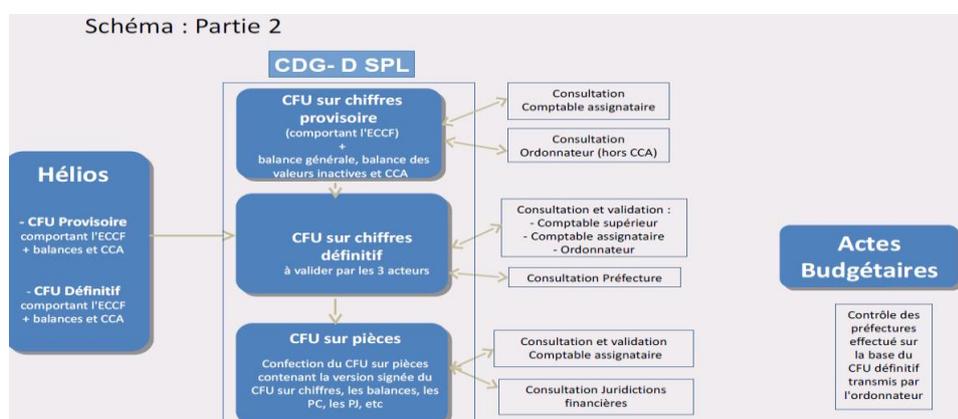
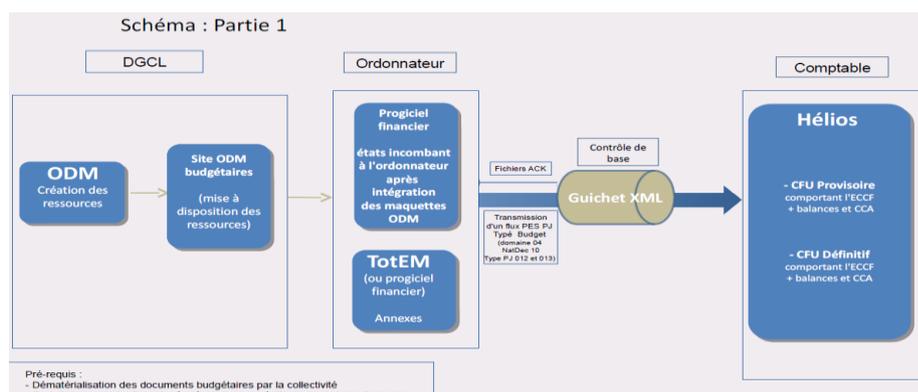
Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chacune d'entre elles.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour toute la phase de l'expérimentation telle que décrite en son article 1<sup>er</sup>.

Vu le comptable public assignataire de la commune d'Amfreville, Monsieur Jean BRUNEEL

## ANNEXE DE LA CONVENTION



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de signer la convention entre la mairie et l'état et (les) modalité(s) ainsi proposée(s)

Elles prendront effet à la date de signature de la délibération pour une application de la nomenclature M57 à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

### RH : Harmonisation de la durée légale du travail

Décision reportée, le projet de délibération sera soumis préalablement au comité technique du CDG14.

### Décisions du CCAS – Comité Consultatif d'Action Sociale Demande d'une aide exceptionnelle

Pauline MADELAINE rappelle que le comité consultatif d'action sociale s'est réuni le 13 octobre 2021, et qu'il a décidé d'octroyer une aide à un habitant de la commune, au vu de sa situation.

Le demandeur et sa famille sollicitent une aide partielle dans la location d'une benne, à la suite d'un changement de situation, aux fins de procéder au déménagement de la personne qui va rejoindre un

établissement d'accueil pour personnes âgées.

Au vu des conditions de ressources et devant l'urgence, une aide représentant 1/3 de la location de la benne est sollicitée.

Vu l'avis favorable émis par les membres du comité consultatif d'action sociale,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- Décide d'octroyer une aide à hauteur de 198,00 €, qui représente 1/3 de la location de la benne qui sera versé directement à la SAFREC.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

**Décisions du CCAS – Comité Consultatif d'Action Sociale  
Demande d'une aide exceptionnelle**

Madame Pauline MADELAINE rappelle que le Comité Consultatif d'Action Sociale s'est réuni le 13 octobre 2021 et qu'il a décidé d'octroyer une aide à un couple de la commune, au vu de sa situation de précarité.

Un couple de la commune sollicite une aide pour faire face à leurs difficultés financières.

Vu le dossier présenté par le Président du Comité,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** décide d'octroyer une aide à hauteur de 97,00 €, qui représente une mensualité qui sera versée directement à TOTAL DIRECT ENERGIE.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

**Décisions du CCAS – Formation BAFA Aide pour les jeunes**

Madame Pauline MADELAINE, rappelle que le Comité Consultatif d'Action Sociale s'est réuni le 13 octobre 2021 et a proposé d'octroyer une aide de 100 euros aux jeunes amfrevillais pour l'obtention de la 1<sup>ère</sup> partie du BAFA à toute personne qui en fait la demande et sans condition de ressources.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- Décide d'octroyer une aide à hauteur de 100,00 € aux jeunes amfrevillais qui en font la demande et sans condition de ressources.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

## Décisions du CCAS – Cadeau des aînés

Madame Pauline MADELAINE rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Comité Communal d'Action Sociale propose aux aînés de la commune de plus de 70 ans de bénéficier d'un cadeau.

Le Comité Consultatif d'Action Sociale s'est réuni le 13 octobre 2021 et a proposé d'offrir un cadeau sous forme d'un almanach 2022 sur le thème de la Normandie.

Pour 2021, 143 foyers sont concernés, ils seront remis lors du spectacle du 17 décembre 2021.

Pour un montant global de 926,71 € TTC.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide** d'attribuer aux aînés de la commune un cadeau de Noël pour 2021 selon les critères retenus par le Comité Communal d'Action Sociale.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

## Décisions du CCAS – Spectacle intergénérationnel

Une habitante de la commune a sollicité la collectivité afin de présenter l'orchestre « Live-Fever » qui propose un spectacle intergénérationnel intitulé « La magie de Noël » ouvert de 0 à 99 ans.

Le coût du spectacle est de 1900 € TTC (5 artistes).

Pour diminuer le coût de la prestation, Anne-Sophie MONTELMARD propose d'héberger les artistes gracieusement dans son gîte. Les viennoiseries du petit-déjeuner seront prises en charge par la commune.

Une aide de 600€, dans le cadre du « Plan de Relance » (*GUSO = Guichet Unique du Spectacle Occasionnel*) de l'Etat est proposée aux communes, valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Le spectacle se déroulerait le vendredi 17 décembre à partir de 14h00. La Directrice de l'école élémentaire a fait connaître son accord.

1ère partie de 14h00 à 14h45 : Ecole Maternelle/Ecole Elémentaire/Aînés (70ans et +)

Entracte de 14h45 à 15h30 : goûter + cartes de vœux offertes par les enfants de l'école aux aînés (accord de la Directrice)

2ème partie de 15h30 à 16h15 : Ecole Elémentaire et Aînés - Voir pour réservation d'un bus pour l'EM.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- décide de prendre en charge le coût restant (soit 1900€-600€=1300€) du spectacle.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

### Modification d'une dénomination de rue de la commune

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Sur les conseils de la Poste, il a été demandé de modifier le nom de la « Rue de HILLERSE » en « Impasse de HILLERSE » puisque cette voie ne possède qu'un seul point d'entrée pour les véhicules.

En effet, il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des proposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciales, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose de renommer cette voie « Impasse de Hillerse ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte la nouvelle dénomination « Impasse de Hillerse »

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

#### Questions diverses :

- Le rapport d'activité du SIVOM Rive Droite de l'Orne est présenté par Régis FOLTETE.
- Brève présentation de trois logiciels de communication par Pauline MADELAINE. Elle précise qu'ils nécessitent tous l'implication des élus. Le Conseil Municipal émet un avis favorable mais souhaite une présentation avant de se positionner. Il a donc été convenu de planifier une visio-conférence en début de séance d'un prochain conseil municipal. Pauline MADELAINE précise qu'il sera important de convier le personnel administratif qui sera à même d'utiliser ce logiciel.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 24 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.